



Projet de développement Ancienne carrière Saint-Michel



Modifications:

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

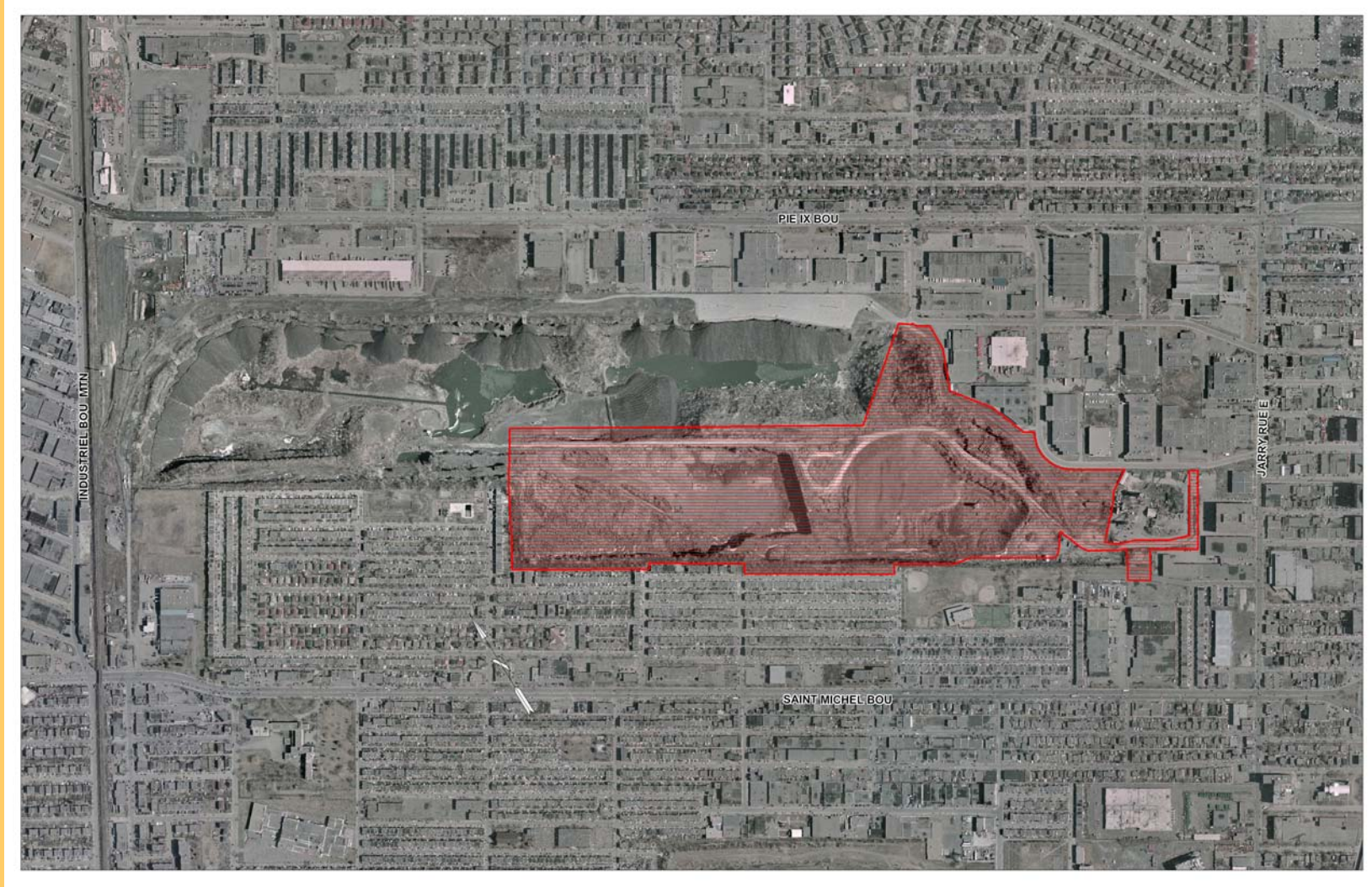


Le site





Localisation





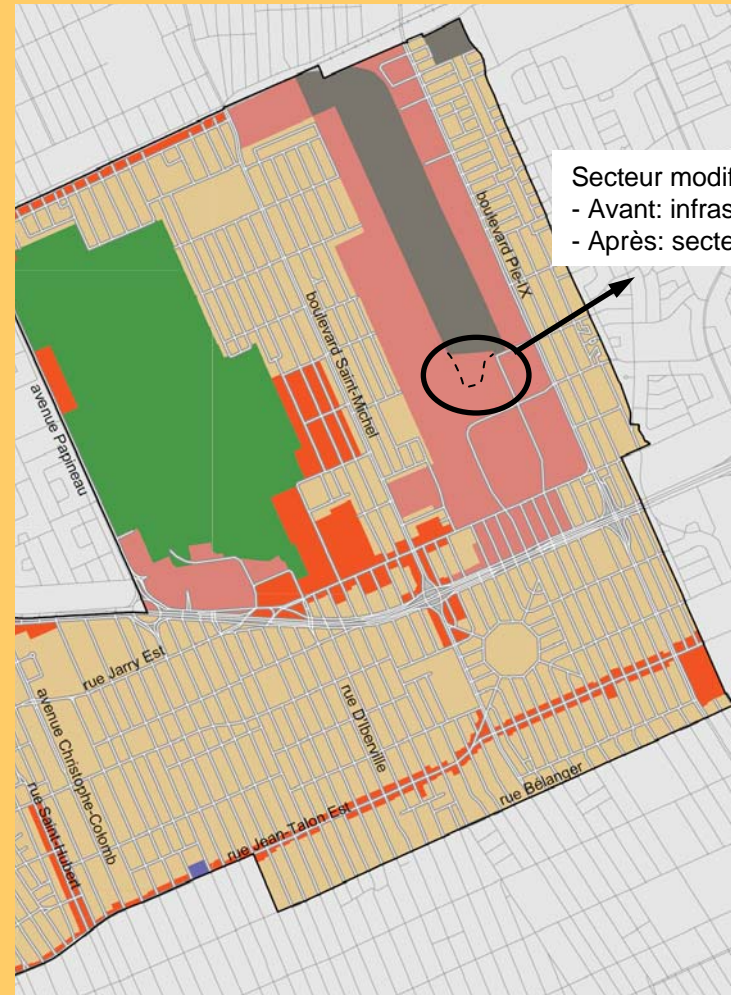
Paliers





Plan d'urbanisme

Affectation du sol projetée

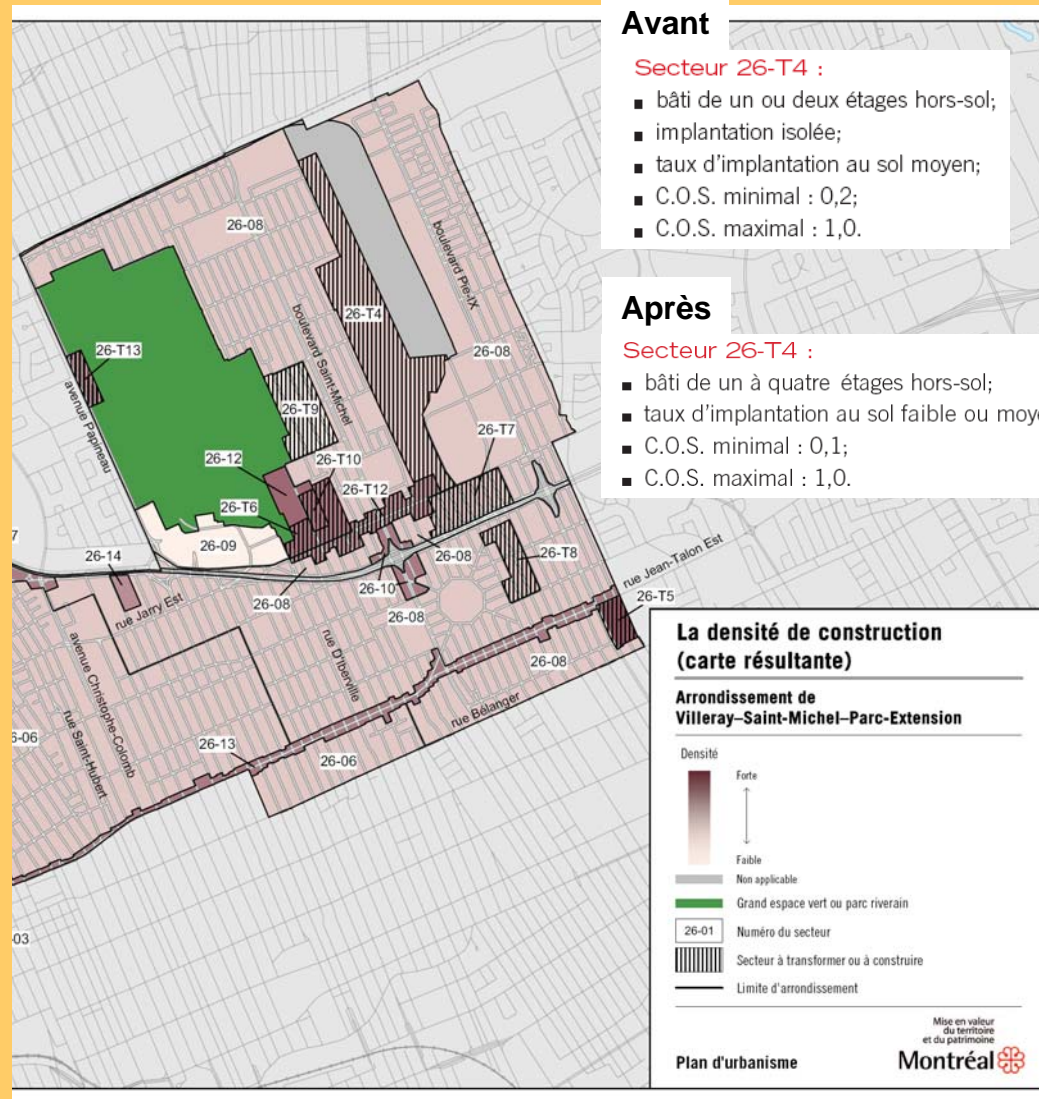


Secteur modifié:
- Avant: infrastructure publique
- Après: secteur d'emplois.



Plan d'urbanisme

Densité de construction projetée





Zonage et Plans d'implantation et d'intégration architecturale-Emplacements





Zonage et Plans d'implantation et d'intégration architecturale-Emplacement 1

Emplacement 1

Usages: C.4C;

parcs et espaces verts, promenades et esplanades;
usage accessoire: véhicules automobiles (réparation et entretien).

Hauteur: minimum 5.5m;

maximum 16m;

dépassement autorisé: maximum 16m.

Taux d'implantation: 70% maximum.

Alignement de construction: non applicable.

Unité de stationnement: 1 par 23m² de superficie de plancher.

Cours: café terrasse, étalage et entreposage de produits saisonniers autorisés.





Zonage et Plans d'implantation et d'intégration architecturale-Emplacement 2

Emplacement 2

Usages: C.2C.

Hauteur: minimum 5.5m;
maximum 11m.

Mode d'implantation: isolé, jumelé, contigu.

Alignement de construction: non applicable.

Unité de stationnement: 1 par 23m² de superficie de plancher.





Zonage et Plans d'implantation et d'intégration architecturale-Emplacement 3

Emplacement 3
Usages: parcs et promenades





Objectifs applicables

- **RÈGLEMENT EN VIGUEUR:**

- **Objectifs relatifs à un projet commercial de moyenne ou de grande surface:**

- - favoriser une implantation de bâtiment visant à s'intégrer au cadre bâti existant;
- - limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'un bâtiment et ce, sur et à l'extérieur du terrain visé;
- - atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;
- - valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet.

- **Objectif relatif à un projet de construction dans un secteur d'emplois:**

- - préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti.

- **Objectif relatif à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment dans un bois identifié à la carte intitulée le patrimoine bâti:**

- - maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

- **OBJECTIFS AJOUTÉS:**

- **Objectifs relatifs spécifiquement à un projet sur le site:**

- - favoriser l'aménagement d'espaces permettant la mise en valeur des caractéristiques naturelles du site et de ses particularités géologiques;
- -diminuer l'effet des îlots de chaleur;
- -prévoir la construction de bâtiments de qualité supérieure.



Merci